

Mairie de Saint Marcel d'Ardèche  
Le Village  
07700 Saint Marcel d'Ardèche

Nos réf. : 2017-045 AP

**Objet : Révision du PLU de Saint Marcel d'Ardèche**

Avignon, le 10 avril 2017,

Monsieur le Maire,

Vous nous avez récemment consultés au sujet du projet de PLU de Saint-Marcel d'Ardèche et nous vous en remercions.

La commune de Saint Marcel d'Ardèche appartient à l'aire délimitée des AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages. A ce titre, nous souhaitons vous faire part des observations suivantes :

Le projet de PLU, à travers son PADD, poursuit comme objectif de préserver les zones agricoles, et s'applique à préserver notamment les zones viticoles d'appellation « Côtes du Rhône Villages ». Par rapport au PLU précédent, les surfaces agricoles augmentent sensiblement et la commune prévient l'étalement urbain en privilégiant notamment la plupart des espaces constructibles enserrés en « dents creuses » dans le village (p.68 du RDP).

Par ailleurs, la commune a signé notre Charte paysagère et environnementale et nous ne pouvons que féliciter les initiatives prises dans le cadre du PLU pour préserver et valoriser les secteurs viticoles et leur paysage. De plus, le PADD précise que l'urbanisation sera limitée au contact des secteurs d'intérêt agricole. Cette mesure nous semble bienvenue au regard d'éventuels conflits d'usage.

Néanmoins, le classement des parcelles n°18,19 et 20 de la section AO en zone Ub dans le PLU semble en contradiction avec ces principes énoncés.

En effet, le découpage de la zone UB est pour le moins étonnant.

**SYNDICAT GÉNÉRAL DES VIGNERONS RÉUNIS DES CÔTES DU RHÔNE**

**ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION C.D.R. ET C.D.R. VILLAGES**

6, rue des 3 Faucons. CS 60093. 84918 Avignon Cedex 9. Tél. 04 90 27 24 24. Fax 04 90 85 26 83.

E-mail : [syndicat-cotesdurhone@syndicat-cotesdurhone.com](mailto:syndicat-cotesdurhone@syndicat-cotesdurhone.com) | Site Internet <http://www.syndicat-cotesdurhone.com>



Ce découpage enclave la parcelle n°27 section A0 demeurant en zone agricole. Par ailleurs, ces trois parcelles constituent plus une extension du village que le comblement d'une dent creuse. Enfin, ces parcelles échappent à toutes opérations d'aménagement et de programmation (OAP) et ne permet donc pas de s'assurer que l'urbanisation sera limitée au contact de la zone agricole.

Dès lors, nous sommes très inquiets quant au devenir agricole de la parcelle n°27 section A0 dont les conditions de production seront très compliquées.

Par ailleurs, une OAP sur ce secteur est à préconiser afin d'assurer une exploitation paisible des vignes AOC mitoyennes et une cohabitation sereine entre la zone urbaine et la zone agricole exploitée. Celle-ci pourrait par exemple garantir d'une bande de recul ou la création d'un espace végétalisé au sein de la zone Ub.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et espérant que vous prendrez en compte nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Philippe PELLATON,  
Président du Syndicat Général des Vignerons  
Réunis des Côtes du Rhône.



**SYNDICAT GÉNÉRAL DES VIGNERONS RÉUNIS DES CÔTES DU RHÔNE**

**ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION C.D.R. ET C.D.R. VILLAGES**

6, rue des 3 Faucons. CS 60093. 84918 Avignon Cedex 9. Tél. 04 90 27 24 24. Fax 04 90 85 26 83.

E-mail : [syndicat-cotesdurhone@syndicat-cotesdurhone.com](mailto:syndicat-cotesdurhone@syndicat-cotesdurhone.com) | Site Internet <http://www.syndicat-cotesdurhone.com>